

VILLE DE  
SAINT-QUENTIN

OBJET

**FINANCES - Avenant  
n°3 à la convention de  
prestations de service  
entre la Communauté  
d'Agglomération du Saint-  
Quentinois et la Ville de  
Saint-Quentin.**

==

**Rapporteur :  
Mme le Maire**

Date de convocation :  
23/04/19

Date d'affichage :  
30/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 39

Nombre de Conseillers  
votant : 39

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 AVRIL 2019 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Xavier BERTRAND, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ.

Sont excusés représentés :

Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Christian HUGUET, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Excusé(e)(s) :

Mme Christine LEDORAY

Mme Sylvie SAILLARD

M. Yannick LEJEUNE

Absent(e)(s) :

M. Florian DEMARCQ, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Stéphane ANDURAND

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Dans une convention conclue entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin le 22 mars 2017, les deux entités ont convenu de recourir aux prestations de service.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions en intégrant dans la convention cadre la prestation « droits des sols ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

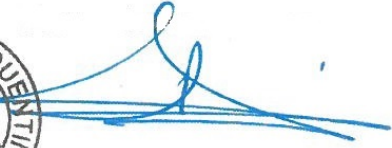
2°) d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



  
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20190429-46083-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/19

Publication : 30/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS ET LA VILLE DE SAINT QUENTIN**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

---

**La Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND habilité aux présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du ...**

**Ci-après dénommée « L'Agglo »**

**ET,**

**La Ville de Saint Quentin, place de l'Hôtel de Ville BP 345 02107 Saint-Quentin, représentée par son Maire en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, habilité aux présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ...**

**Ci-après dénommée « La Ville »**

**Ci-après dénommées ensemble « les Parties »**

.....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») ;  
**Vu** le Rapport relatif à la mutualisation des moyens entre la CASQ et ses communes membres pour la période 2015-2020 modifié par délibérations en date du 16 décembre 2016 ;  
**Vu** la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;  
**Vu** la délibération de la CASQ en date du 16 décembre 2016 ;  
**Vu** la convention relative aux prestations de service entre la CASQ et la Ville conclue le 22 mars 2017 ;  
**Vu** l'avenant n°1 conclu le 3 mai 2018,  
**Vu** l'avenant n°2 conclu le 7 juin 2018.

## **PREAMBULE**

---

Dans une convention conclue entre l'Agglo et la Ville le 22 mars 2017, les deux entités ont convenu de recourir aux prestations de service dans les domaines suivants : entretien voirie, entretien des COSEC, atelier d'impression, les affaires immobilières et foncières, la recherche de financement extérieurs, la prévention et le centre de formation et de perfectionnement.

Après plusieurs mois de fonctionnement, l'Agglo et la Ville avaient décidé d'ajuster le périmètre d'intervention de certaines prestations en supprimant dans un avenant n°1 conclu le 3 mai 2018 la gestion du foncier, la recherche de financement, le centre de formation et la gestion des COSEC tout en intégrant les prestations de la régie transport.

Un avenant n°2 avait ensuite été conclu le 7 juin 2018 afin de retirer de la convention la prestation relative au service prévention RH.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions survenues depuis lors en intégrant dans la convention cadre la prestation « droit des sols ».

**SUR CE LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

## **Article 1. Objet**

Dans les articles 1 et 2 de la convention de prestation de service, est ajoutée la prestation de service « droit des sols » à compter de la date de signature du présent avenant. Les prestations concernées feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Saint-Quentin.

Les modalités financières seront définies et validées par les deux parties dans une convention conclue ultérieurement.

## **Article 2. Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention relative aux prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Xavier BERTRAND  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin